

Waterwegenvergunning Permis de voies navigables

Site : <https://www.visuris.be/waterwegenvergunning>

SUITE AUX MESURES PROMULGUÉES PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET FLAMANDES DANS LE CONTEXTE DU VIRUS COVID-19, LES GUICHETS SONT FERMÉS. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.visuris.be/maatregelen.

La vignette pour les voies navigables disparaît et sera remplacée à partir du 1er avril 2020 par un nouveau "permis pour les voies navigables" numérique. La S.A. Vlaamse Waterweg a opté pour cette solution afin de répondre à la demande des plaisanciers et des amateurs de sports nautiques pour un système plus flexible dans lequel les usagers des voies navigables ne doivent pas choisir entre des vignettes de différentes périodes (et doivent donc souvent payer pour plus de jours qu'ils ne se trouvent réellement sur le réseau de De Vlaamse Waterweg nv). Un permis pour les voies navigables pourra être demandé pour un jour, quelques jours ou mois, ou pour un an. Vous choisissez donc le jour de début de votre permis pour les voies navigables et sa durée de validité. Cette flexibilité ne représente pas seulement un grand avantage pour les bateaux remorquables, elle offre également aux visiteurs (étrangers) plus de liberté pour planifier leurs vacances en bateau sur les voies navigables flamandes.

Le nouveau permis pour les voies navigables sera **un permis numérique**. En effet, De Vlaamse Waterweg nv s'efforce de rendre la "navigation sans papier". Ce n'est pas seulement bon pour l'environnement; c'est aussi plus efficace et meilleur pour les bateaux (plus d'autocollants!).

Afin de promouvoir la navigation, il a été décidé d'imposer un permis pour les voies navigables valable, peu importe si le bateau est amarré (par exemple: dans un port de plaisance ou à un poste d'amarrage le long de la voie navigable) ou s'il navigue.

Pour quels bateaux?

Le permis pour les voies navigables s'applique aux bateaux qui:

- conviennent pour le transport de personnes et qui ne visent pas un but lucratif (pas de transport de personnes contre rémunération);
- sont supérieurs à 6 mètres et/ou naviguent plus vite que 20 km par heure;
- naviguent sur ou sont amarrés sur un emplacement disposant ou non d'un permis ou sous concession ou non sur les voies navigables de la Région flamande.
(Vous n'avez pas besoin de permis de navigation sur le Canal Gand-Terneuzen, le Canal Bruges-Zeebrugge, la Grensleie, la Meuse commune, le Beneden-Zeeschelde et la liaison Escaut-Rhin).

Attention: les bateaux **immobilisés** doivent **toujours** avoir un permis pour les voies navigables valide.

Combien coûte un permis pour les voies navigables?

L'indemnité à payer est calculée sur la base de **cinq tarifs journaliers**. Ces tarifs journaliers dépendent du mode d'achat: au guichet ou en ligne.

	Tarif journalier : Jour 1	Tarif journalier : Jour 2 à 7 inclus	Tarif journalier : Jours 8 à 30 inclus	Tarif journalier : Jour 31 à 90 inclus	Tarif journalier : Jour 91 à 365 inclus
Tarifs (€/m/jour) Guichet	1,8750	0,6250	0,2084	0,0695	0,0139
Tarifs (€/m/jour) Achat en ligne	1,5000	0,5000	0,1667	0,0556	0,0111

L'indemnité à payer est calculée sur la base de la longueur de la coque en mètres du bateau (avec 2 décimales), du nombre de jours et de la vitesse du bateau. Pour un bateau apte à naviguer à plus de 20 km/heure, 6 mètres sont ajoutés à la longueur de la coque au moment de la demande.

Exemple: bateau de 10,00 m, permis pour 80 jours, pas de navigation à grande vitesse, achat en ligne :
 $10 * (1 * \text{"tarif journalier 1 jour"} + 6 * \text{"tarif journalier 2-7 jours"} + 23 * \text{"tarif journalier 8-30 jours"} + 50 * \text{"tarif journalier 31-90 jours"})$
= $10,00 * (1 * 1,5000 + 6 * 0,5 + 23 * 0,1667 + 50 * 0,0556)$
= 111,14 €

Pour un permis d'une durée d'un an, le tarif est de 14,73 € (TVA comprise) par mètre.

À partir de quand puis-je demander mon permis pour les voies navigables et à partir de quand est-il obligatoire?

Vous pouvez d'ores et déjà demander votre nouveau permis pour les voies navigables numérique par voie numérique. Vous pouvez déterminer vous-même la date de début et de fin du permis.

À partir du 1er avril 2020, tout bateau, naviguant ou à quai, devra être muni d'un permis pour les voies navigables en cours de validité. De Vlaamse Waterweg nv y veillera sur les voies navigables, dans les ports de plaisance et au passage des ponts mobiles et des écluses.

Si un bateau ne dispose pas du bon permis pour les voies navigables (**pas de permis, permis expiré, longueur incorrecte, pas de navigation rapide...**), une **indemnité forfaitaire** sera facturée, égale au double de la valeur d'un permis pour les voies navigables de 365 jours, en fonction de la longueur de la coque et de la vitesse du bateau en question, avec un montant minimum de 250 euros, plus les frais administratifs de perception de l'indemnité forfaitaire elle-même. L'indemnité forfaitaire dispense le propriétaire d'acheter un permis pour les voies navigables de 365 jours.

Comment faire une demande?

DEMANDEZ [ICI](#) VOTRE PERMIS POUR LES VOIES NAVIGABLES PAR VOIE NUMÉRIQUE. SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE COMPTE, VEUILLEZ D'ABORD EN [CRÉER UN](#).

Si vous préférez demander votre permis pour les voies navigables au guichet, vous pouvez le faire aux endroits suivants:

- [Écluse Plassendale à Oudenburg](#)
- [Le nouveau barrage-écluse à Menen](#)
- [Écluses Duffel](#)
- [Écluse Bocholt](#)

Dans ces endroits, vous pouvez payer par Bancontact, Visa et Mastercard. **Attention: les tarifs appliqués aux guichets sont plus élevés que ceux qui s'appliquent à une demande en ligne (voir plus haut dans le tableau).**

Suite aux mesures promulguées par les autorités fédérales et flamandes dans le contexte du virus Covid-19, les guichets sont fermés. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.visuris.be/maatregelen.

Des questions?

Vous avez encore des questions sur le permis pour les voies navigables ou vous rencontrez des problèmes lors de la demande en ligne? [Nous nous ferons un plaisir de vous aider.](#)